



## FISCALITÉ

ANDRÉ-PAUL BAHUON  
EXPERT-COMPTABLE | CREATIS  
WWW.CREATISGROUPE.COM

# Débits ou encaissements ?

Il n'est pas rare pour un chef d'entreprise de se trouver confronté à des questions sur la TVA. La première d'elles est souvent de comprendre où se situe

l'entreprise qu'il dirige, au regard de l'exigibilité de la TVA : « TVA sur les DÉBITS ou sur les ENCAISSEMENTS ? »

Pour faire simple, il faut se souvenir que les entreprises de fabrication et les entreprises de négoce sont soumises à la TVA sur les débits. Cela veut dire qu'elles acquittent à l'État la TVA qu'elles collectent à partir de la facture qu'elles ont émises à leurs clients, peu importe que ces derniers aient réglé ou non celles-ci. De manière réciproque, le client peut récupérer la TVA déductible figurant sur la facture de son fournisseur industriel ou négociant. A contrario, la TVA sur les ENCAISSEMENTS, s'acquitte sur les encaissements effectivement réalisés, abstraction faite de la date d'émission de la facture. Sur le plan du client du prestataire, son ouverture de droit à récupération est aussi conditionnée par le paiement de ladite facture de services. Chacun comprendra dès lors qu'une petite gymnastique existe à chacune des fin de mois d'année, afin d'établir correctement la déclaration de TVA à adresser à l'administration fiscale. N'hésitez pas à vous faire aider de votre expert-comptable pour cela, il saura vous sécuriser. ▀



© ioramis kourndias - Fotolia.com